

Convention d'occupation du domaine privé

Préambule :

Rappeler ici :

-Le projet porté par l'association, son caractère d'intérêt général.....

-L'intérêt pour la commune de consentir à cette occupation.....

entre les soussignés,

..... (civilité, prénoms et nom du maire), maire de la commune de(nom de la commune), agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du(date de la délibération du conseil municipal),

..... (civilité, nom, prénom et qualité du représentant de l'association) qui représente(désignation de l'association qui porte le projet) et sera ci-après désigné sous le nom de l'occupant

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er . – Désignation du bien (ou : du local ou du terrain)

Le bien, objet de la présente convention, qui est situé(adresse de l'immeuble), se compose de(ex : désignation et description des pièces intérieures et de leur distribution et surface).

+ plan , le cas échéant

Article 2 . – Durée de la convention

La mise à disposition sera consentie pour une durée* de XX années entières et consécutives qui commenceront à courir à compter de la signature de la convention et finiront le(date de fin du bail).

**Durée à adapter selon durée d'amortissement de l'investissement envisagé*

Elle se renouvellera que sur demande de l'occupant transmise à la commune trois mois avant son expiration.

Toute reconduction tacite est exclue.

Article 3 : condition suspensive

La présente mise à disposition est consentie sous la condition suspensive de la sélection du projet, exposé dans l'article 5, parmi les lauréats du Budget participatif du Département de l'Aude.

Article 4 . – conditions financières

Compte tenu de l'intérêt public s'attachant au projet mis en œuvre et du caractère non lucratif de l'objet de l'association, la présente mise à disposition sera consentie à titre gratuit

Article 5 . – Utilisation des lieux

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour y exercer l'activité de(préciser le projet)..... à l'exclusion de toute autre activité.

Article 5 . – État des lieux et autorisation de travaux

Il prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à aucune réparation. Un état des lieux, joint à la présente convention, sera dressé contradictoirement entre les parties lors de la prise de possession et lors de la restitution des locaux.

L'occupant sera autorisé à réaliser dans le bien occupé les travaux suivants :

-
-

Article 6 . – Obligations de l'occupant et charges de l'occupation

L'occupant jouira des lieux paisiblement et en bon père de famille sans y faire, ni souffrir qu'il y soit fait des dégradations. Il les maintiendra en bon état d'entretien et de réparations locatives et devra les rendre tels en fin de contrat. Il souffrira sans indemnité tous les travaux, quelles que soient leur importance ou leurs durées nécessaires dans l'immeuble ou dans les immeubles voisins.

L'occupant devra supporter les charges locatives, notamment les taxes, prestations et fournitures incombant aux occupants

Article 7 . – Assurances

L'occupant s'engage à contracter toutes assurances utiles auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, destinées à couvrir notamment le risque responsabilité civile, pour tous les

dommages corporels ou matériels pouvant être causés soit à des tiers, soit du fait de l'immeuble, soit du fait ou de l'usage des aménagements ou des installations (installations d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage, etc.) soit du fait de ses préposés, l'incendie, le vol, le dégât des eaux, le recours des voisins, les explosions.

Il devra fournir à la commune, à première demande de cette dernière, toutes justifications concernant la signature des polices d'assurance visées ci-dessus et le règlement des primes correspondantes.

Article 8 . – Interdictions

L'occupant ne pourra ni céder le présent contrat, ni sous-louer sans autorisation de la commune

Article 9 . – Résiliation

L'occupant pourra résilier le contrat, à tout moment, en observant un délai de préavis de six mois avant cette date, par lettre recommandée avec avis de réception. La commune pourra résilier le présent contrat, à son expiration, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de six mois.

Article 10 . – litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal territorialement compétent.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Commune de

..

Le Maire,

Pour l'association,

Le (a) Président(e)